



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 19h00

**PROCÈS VERBAL**

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

**Conseillers en exercice : 10    Conseillers présents : 8    Absents : 2**  
**Pouvoirs : 1    Votants : 9**

**Présidence** : ARMAND Jacques

**Conseillers municipaux** : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie-Claire (absente excusée pouvoir à AUDEMARD Michael) - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

**Secrétaire de séance** : COTTIN Christine

**Autre personne présente** : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

**Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20-11-2025
3. Versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors captage Trou de l'Aygue
4. Augmentation de capital de la SPL de l'Aygue par apport du compte courant
5. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
6. Accord de principe sur l'intégration des chemins ruraux se trouvant en Forêt Domaniale du Vercors sur le compte des relevés cadastraux de l'Etat
7. Tableau des indemnités des élus – Année 2025
8. CCRV : Approbation du rapport de la CLECT portant évaluation du transfert de charges de la compétence PLUiH
9. Marché de travaux de l'école – Avenants
10. Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal – Bénéficiaires
11. Etat d'avancement du projet « Local technique et aménagements extérieurs »
12. Questions diverses

**Rajout à l'ordre du jour :**

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 01-04-2026 au 31-10-2026 – Service Technique

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 à l'approbation des élus présents.  
Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### Versement d'un fonds de concours au SIEAV

*Délibération n° 2026-01-01*

**Le Maire rappelle le projet de rénovation du réseau d'eau potable et le projet de création d'une usine hydroélectrique par les communes de St Agnan et La Chapelle en Vercors.**

Les élus représentant la commune au comité syndical du SIEAV ne participent pas aux débats ni au vote.

Au titre de la compétence Assainissement – Eau potable, le SIEAV a pris en charge les installations de distribution des eaux de COMBE MALE et des GOURS FERRANDS.

Le captage du Trou de l'Aygue est la principale ressource en eau potable des communes de La Chapelle-en-Vercors et de Saint-Agnan-en-Vercors.

La vétusté de ce captage et de sa conduite d'adduction jusqu'au réservoir de Saint-Alexis, aménagés en 1932, ainsi que sa vulnérabilité aux chutes de blocs ou de pierres fréquentes dans le porche de la grotte, ont nécessité leur rénovation.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation, les deux communes membres du SIEAV ont étudié la possibilité d'équiper cette chute d'une micro-centrale hydroélectrique.

Les communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors ont ainsi décidé de s'associer, via une société publique locale, afin de réaliser et d'exploiter cette centrale hydroélectrique.

Le projet consiste à ce que les deux communes confient, via un contrat de concession, la réalisation de cette opération à la SPL DE L'AYGUE.

C'est ainsi que l'ancienne canalisation d'adduction vétuste a été remplacée par une canalisation qui a été surdimensionnée par rapport aux seuls besoins en eau potable, afin de permettre afin de permettre la production hydroélectrique.

Toutefois, en raison de diverses contraintes financières et logistiques, le projet de construction de l'usine n'a pu débuter à ce jour, et le contrat de concession n'a pas été signé.

Il avait été établi un projet de convention de mise à disposition d'une partie de la capacité de la canalisation d'eau potable entre la grotte Trou de l'Aygue et le réservoir de Saint-Alexis.

Cette convention a été approuvée par le comité syndical du SIEAV.

En revanche, cette convention prévoyant le versement d'une redevance à la charge de la SPL n'a pas été approuvée par le conseil d'administration.

Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie du SIEAV, les communes concédantes ont décidé de verser au Syndicat une somme à titre de fonds de concours dans les conditions suivantes.

Il est expressément précisé que le fonds de concours ainsi versé ne correspond qu'à la partie de la canalisation construite en fonction des besoins exprimés par les communes membres pour la production d'énergie hydroélectrique, et ne sert donc pas aux besoins en eau potable.

Il est proposé que chaque commune verse chaque année pendant une durée maximale de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une somme de 5.000 € au SIEAV au titre d'un fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention annexé,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le versement annuel au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Vercors d'une somme de 5.000 € à titre de fonds de concours pendant une durée de cinq ans,
- ✓ **Approuve** le projet de convention soumis à examen et autorise le Maire à le signer,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Augmentation de capital de la SPL DE L'AYGUE par apport du compte courant

*Délibération n° 2026-01-02*

Monsieur Pascal BRUNET rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les élus agissants en tant que mandataires de la SPL ne peuvent pas participer aux délibérations suivantes :

- ✓ Celles attribuant un marché public ou un contrat de concession à la SPL,
- ✓ Celles attribuant une aide économique ou une garantie d'emprunt à la SPL,
- ✓ Celles désignant les mandataires au sein de la SPL,
- ✓ Celles autorisant la SPL à attribuer des rémunérations ou des avantages particuliers aux mandataires.

En conséquence de quoi, les élus représentant la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SPL ne participent pas aux débats ni au vote.

Dans le cadre du projet de création d'une usine hydroélectrique sur le captage du Trou de l'Aygue, le Syndicat des Eaux et Assainissements du Vercors a engagé un certain nombre de dépenses.

Les Communes de ST AGNAN EN VERCORS et de LA CHAPELLE EN VERCORS ont décidé de s'associer, via une société publique locale, afin de réaliser et d'exploiter cette centrale hydroélectrique.

Dans l'attente de la mise en fonctionnement de cette usine, et afin de pouvoir rembourser le Syndicat des Eaux des dépenses engagées sans attendre, la société SPL DE L'AYGUE a sollicité ses actionnaires, les Communes de ST AGNAN EN VERCORS et de LA CHAPELLE EN VERCORS, qui ont accepté, l'octroi d'un concours financier par un apport en compte courant.

Par convention en date du 2 novembre 2023, la commune a consenti à la SPL un apport en compte courant d'un montant de 50.000 €.

A ce jour, l'usine de production hydroélectrique n'a pas été mise en route, de telle sorte que la SPL DE L'AYGUE n'est pas en mesure de rembourser l'avance en compte courant.

Conformément à l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'apport en compte courant d'associés au sein d'une SPL ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans,

éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.

Le conseil municipal se prononce sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale au conseil d'administration de la SPL ;

2° Une délibération du conseil d'administration de la SPL exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Le conseil d'administration de la SPL s'est réuni le 4 novembre 2025 et a sollicité l'incorporation au capital social des avances en compte courant qui lui ont été consenties par les deux communes actionnaires.

Il est rappelé que chacune des deux communes a versé 18.500 € en capital social et 50.000 € en apport en compte courant d'associés.

A ce jour, il n'est pas demandé de nouvel apport en compte courant.

Le conseil d'administration de la SPL a voté, à l'unanimité, en faveur de l'apport du compte courant au capital social par voie d'augmentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1522-5 et L. 1531-11,

Vu le Code de commerce,

Vu le rapport au conseil municipal,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL DE L'AYGUE du 4 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, avec 7 votes pour, les représentant de la commune auprès de la SPL M. Jacques ARMAND et Mme Florence PESENTI ne prenant pas part au vote :**

- ✓ **Approuve** l'incorporation du compte courant de la commune d'un montant de 50.000 € au capital social de la société publique locale de l'Aygue,
- ✓ **Approuve** l'augmentation du capital de la société publique locale de l'Aygue qui va passer de 37.000 € à 137.000 € à l'issue de cette augmentation de capital par incorporation des comptes courants des deux communes associées de la SPL,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Délibération n° 2026-01-03*

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1.779.441 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 400.000 € (< 25% x 1.779.441 €)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### **Accord de principe sur l'intégration des chemins ruraux se trouvant en Forêt Domaniale du Vercors sur le compte des relevés cadastraux de l'Etat**

*Délibération n° 2026-01-04*

Monsieur le Maire expose l'analyse et les constats de l'Office national des Forêts qui amènent cet Etablissement Public à demander au service du cadastre d'intégrer sur le compte de l'Etat l'ensemble des chemins ruraux dessinés au sein de la Forêt Domaniale du Vercors sur le ban communal de Saint-Agnan-en-Vercors, à l'exception du Chemin Rural N° 9 de Combe Male qui se doit de conserver son statut et tracé cadastral de chemin rural.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Ne relève** aucune objection aux évolutions cadastrales proposées par l'ONF en ce qui concerne les chemins ruraux tracés au sein de la Forêt Domaniale du Vercors.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les éventuels actes administratifs permettant l'aboutissement de ce dossier foncier, dossier instruit par le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF).

#### **Tableau des indemnités des élus – Année 2025**

*Délibération n° 2026-01-05*

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au SIEAV		
	Indemnités de fonctions perçues en brut	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues en brut	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
ARMAND Jacques	10.920,72 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PESENTI Florence	3.807,96 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BRUNET Pascal	3.807,96 €	0 €	0 €	2.296,56 €	0 €	0 €
AUDEMARD Michael	1.903,92 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
POINT Marie-Claire	1.903,92 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

A

aucune indemnité perçue au titre de représentant de la commune au sein d'une SPL.

### Approbation du rapport de la CLECT portant évaluation du transfert de charges de la compétence PLUIH

Délibération n° 2026-01-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Vu le rapport ci-annexé de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), réunie le 16 décembre 2025 pour estimer le coût de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans le délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve** le rapport définitif de la CLETC, réunie le 16 décembre 2025, pour évaluer l'incidence financière du transfert des charges afférentes à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI transférée à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;
- ✓ **Prend note** que le rapport précise que, pour les années suivant l'achèvement de l'élaboration du PLUIH, une nouvelle évaluation de la CLECT sera nécessaire pour les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Marché public de travaux – Restructuration/Extension de l'école primaire

### Passation d'avenants

Délibération n° 2026-01-07

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 3-4-2025 du conseil municipal du 15/05/2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la restructuration/extension de l'école primaire avec un montant total de travaux de 1.197.696,04 € HT,

Vu la délibération n° 7-7-2025 du conseil municipal du 20/11/2025 relative à l'acceptation d'avenants 1 pour les lots 03-05-09-10,

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de conclure des avenants pour certains lots suite à des imprévus comme suit :

N° lots	Montant initial HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant modifié HT	TVA 20%	Montant modifié TTC
03 Gros œuvre-Démolition	144.416,04	3.795,00	5.435,00	153.646,04	30.729,21	184.375,25
05 Menuiserie extérieures	99.978,94	1.667,48	2.367,76	104.014,18	20.802,84	124.817,02
06 Menuiseries intérieures	112.480,60	6.132,05		118.612,05	23.722,53	142.335,18
09 Chauffage	200.069,32	4.669,24	996,00	205.734,56	41.146,91	246.881,47
10 Electricité	84.484,09	725,23	920,24	86.129,56	17.225,91	103.355,47

Ces avenants ayant une incidence financière sur le montant initial du marché il informe l'assemblée qu'une ligne « dépenses imprévues » a été inscrite lors de la préparation du budget primitif 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ De conclure les avenants pour les lots comme ci-dessus.
- ✓ D'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### Adhésion au CNAS (Comité Nationale d'Actions Sociales) à compter du 01-01-2026

Délibération n° 2026-01-08

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré, par délibération du 14/12/2020, au CNAS afin de mettre en place des prestations sociales pour les agents de la collectivité.

L'adhésion de la commune à cet organisme est basée sur des cotisations « retraités » et des cotisations « actifs ». Le taux d'utilisation des prestations sociales par la catégorie « retraité » étant nul il propose de ne plus adhérer pour cette catégorie d'agents.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Décide de ne plus cotiser au CNAS pour les agents retraités à compter du 01-01-2026.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 01-04-2026 au 31-10-2026**  
**(en application de l'article L332-23-1° du CGFP)**

*Délibération n° 2026-01-09*

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il est nécessaire de l'entretien des bâtiments communaux du 01-04-2026 au 31-10-2026 ;

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **Décide** de créer, du 01-04-2026 au 31-10-2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- ✓ **Cet emploi non permanent** sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 01-04-2026 au 31-10-2026 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
- ✓ **La rémunération** de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.
- ✓ **Les crédits** correspondants sont inscrits au budget.

**Etat d'avancement du projet « Local technique et aménagements extérieurs »**

M. le Maire informe que l'étude préliminaire a été rendue par l'Atelier ANKHA fin décembre. En vue du conseil municipal, les élus en charge du suivi du projet et le CAUE se sont réunis le mardi 13 janvier pour faire un point d'étape. Le scénario concernant l'aire de stationnement face à la mairie n'a pas fait l'objet de discussions. Seuls les deux scénarios au nord du cimetière, face à l'école, ont été abordés.

Les budgets globaux de travaux annoncés sur les deux scénarios se révèlent beaucoup plus élevés que l'estimation en phase programme qui a été basée sur la capacité financière de la commune et les subventions susceptibles d'être allouées. Des pistes d'optimisation doivent être trouvées pour faire aboutir le projet.

A ce stade, M. le maire propose :

- ✓ Qu'aucune décision ne soit prise quant au choix du scénario à retenir
- ✓ Concernant le local technique et sa cour que la commune se prononce au plus tôt sur le positionnement du futur bâtiment (intégration du local technique construit sur la terrasse haute à l'ouest ou sur la terrasse basse à l'est)
- ✓ De demander au Maître d'œuvre de tenir compte des remarques faites par le CAUE qui reflètent les souhaits de la municipalité, cette note étant fidèle aux vœux de la commune que ce soit au niveau du coût du projet ou des esquisses du bâtiment à venir.

Accepté à l'unanimité.

### Questions diverses :

#### \*Mur propriété privée hameau des Trucs :

Suite au passage d'un engin agricole (livrant du bois à des riverains) sur le chemin rural non classé reliant le 315 Route des Trucs à la Ruelle des Trucs, il semblerait qu'un mur se trouvant dans une propriété privée, en contre bas non direct avec le chemin, ait été endommagé.

M. le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris en 2020 interdisant le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes. A cet effet un panneau d'interdiction avait été posé au niveau du 315 Route des Trucs dans un seul sens de circulation, le sens de circulation allant de la RD 518 à la Ruelle des Trucs étant jugé impraticable. Il s'avère que l'engin est arrivé de ce côté.

Le propriétaire du mur souhaite que la commune restaure le mur endommagé comme cela a déjà été fait auparavant par la commune pour une dépense de 1.080,00 € TTC.

La municipalité n'a pas jugé opportun de faire réaliser ces travaux. Les dégâts ayant été engendrés par un engin privé livrant du bois à un voisin la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Laurent LEONOFF et Michael AUDEMARD souhaitent que cette décision soit réexaminée.

Après débat, à l'unanimité, cette décision ne sera pas revue mais un panneau signalétique va être installé dans l'autre sens de circulation.

#### \*Acte de vandalisme église :

Le 15 janvier dernier le service technique a constaté que la porte d'entrée allant au clocher de l'église du village a été cassée et que le boîtier électrique de programmation des cloches a été endommagé. Ces détériorations ont engendré l'arrêt des cloches (un investissement très important avait récemment été fait pour que tout fonctionne parfaitement).

La commune trouve cet acte de vandalisme lamentable et un dépôt plainte a été fait auprès de la gendarmerie qui a réalisé des prélèvements qui vont permettre de valider certaines pistes.

#### \*Plan frelon :

Une réunion organisée par le GDS Drôme sur le plan frelon le 23/02/2026.

M. le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour s'y rendre. Personne n'étant disponible la commune ne sera pas représentée.

#### \*Syndicat des eaux et assainissement :

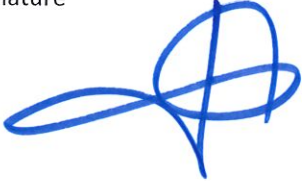
Pascal BRUNET informe que la Délégation de Service Public est en cours de finalisation.

#### \*Station du Col de Rousset :

Michael AUDEMARD s'interroge sur des remontées d'informations dont il a entendu parler en ce qui concerne le fonctionnement des commerces sur la station et des éventuels malentendus avec l'EPIC Stations de la Drôme. Jacques Armand est surpris de cette question car il n'a pas le sentiment qu'il y ait un problème d'ordre général. Un travail important est fait par la station et la situation avec un enneigement très fluctuant est toujours difficile pour tous les acteurs. Il rappelle d'ailleurs que depuis 5 ans les changements d'organisation et de personnel ont permis un travail de remise à niveau remarquable des remontées mécaniques avec une gestion du domaine performante. La difficulté aujourd'hui concerne plus aujourd'hui la restauration, une rencontre avec les structures concernées va être organisée prochainement.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

<p><b>Le Maire</b> <b>Jacques ARMAND</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance</b> <b>Christine COTTIN</b></p>
<p>Signature</p> 	<p>Signature</p> 